

Carte de la réglementation

Il est possible de pratiquer diverses activités sportives et nautiques dans la réserve, dans le respect d'un calendrier déterminé et de zones autorisées, dont voici le détail.

Mise à jour le 05 septembre
2024



Cliquer sur le classeur (en bas à droite de la carte) afin de sélectionner l'activité

La réglementation de la réserve naturelle est définie par deux textes :

- [Le Décret Ministériel de création de la Réserve Naturelle \(décret n°98-324\)](#)
- [L'Arrêté Préfectoral réglementant les activités touristiques, sportives et de loisirs \(11 septembre 2018\)](#)



[En savoir plus sur la réglementation de la Réserve naturelle](#)

EN RÉSUMÉ :

Nous vous rappelons que sur l'ensemble de la Réserve naturelle et en tout temps, il est interdit de :

- cueillir des végétaux
- déranger les animaux (envol des oiseaux, mise à l'eau des phoques)
- camper et de faire un feu sauvage
- abandonner des déchets ou des ordures (ceci est aussi valable partout !)
- les chiens doivent impérativement être tenus en laisse
- circuler en véhicules à moteur (4x4, quad, moto, jetski...)
- pratiquer le VTT
- survoler la Réserve naturelle à moins de 300 m (tout aéronef, drone compris)

Les chiens sur les plages

Afin de protéger la faune et la flore, les chiens doivent être IMPÉRATIVEMENT tenus en laisse sur la Réserve naturelle.

En dehors de la réglementation de la Réserve naturelle pour la protection de la faune et de la flore, les communes peuvent interdire l'accès des plages aux chiens (pour des raisons sanitaires ou de protection de la faune).



[La réglementation des chiens et la carte des plages de la baie de Saint-Brieuc](https://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/phm/carte-de-la-reglementation)

